CONVOCATION

Le Conseil municipal de la Ville de Savigny-sur-Orge est convoqué le
Mercredi 11 avril 2018 à 20h en Salle des Mariages

ORDRE DU JOUR

- **Installation d'un conseiller municipal**

1-	Remplacement d'un membre de la commission Solidarités et Devoir de Mémoire	**M. LE MAIRE**
2-	Vœu pour une recomposition territoriale intercommunale	**M. LE MAIRE**
3-	Motion commune des Villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon contre la privatisation de l'entreprise Aéroports de Paris	**M. LE MAIRE**
4-	Motion commune des Villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon contre la fermeture du site hospitalier de Juvisy-sur-Orge	**M. LE MAIRE**
5-	Motion du conseil municipal de Savigny-sur-Orge relatif aux compteurs de type Linky : pour la reconnaissance d'un droit au choix des abonnés Saviniens	**M. LE MAIRE**
6-	Vœu du conseil municipal de Savigny-sur-Orge : pour le renforcement des transports du quotidien	**M. LE MAIRE**

Fait à Savigny-sur-Orge, le 5 avril 2018

Eric MEHLHORN,
Maire

VILLE DE SAVIGNY-sur-ORGE (ESSONNE)

NOTE DE SYNTHESE

N° /
DU 11/04/2018
ADM
REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SOLIDARITES ET DEVOIR DE MEMOIRE

Suite à la démission de Madame Eva SAS de sa fonction de conseillère municipale en date du 24 mars 2018, il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein de la commission Solidarités et Devoir de mémoire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement de Mme Eva SAS au sein de ladite commission par un élu de la liste « Savigny, notre Ville ».

Voeu pour une recomposition territoriale intercommunale

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM », crée, à partir du 1er janvier 2016, trois métropoles à statut particulier dont un Etablissement Public de Coopération Intercommunal dénommé Métropole du Grand Paris (MGP).

La MGP est constituée de la ville de Paris, de 123 communes de la petite couronne (Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne) et de 7 communes limitrophes de l'Essonne et du Val d'Oise. Elle rassemble près de 7,5 millions d'habitants. La MGP est également constituée de 12 établissements publics territoriaux (EPT) très disparates en termes démographiques (de 300 000 à 700 000 habitants), sociologiques et économiques. Les EPT ont chacun développé des modèles très différents d'organisation et d'intégration.

Cette réalité rend difficilement lisibles le rôle et les compétences exercées par chaque entité tant auprès des élus que des habitants qu'ils représentent. A cette crise institutionnelle s'ajoutent d'importantes complications financières car contraints de s'appuyer sur la perception de dotations fragiles et faute de disposer de levier dynamique de recettes, les EPT ne remplissent pas leur objectif de redistribution des richesses et de substitution aux EPCI préexistants.

Depuis le 1er janvier 2016, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon appartiennent à l'EPT 12 Grand-Orly Seine Bièvre, La ville de Viry-Chatillon confirme son choix qui l'a porté à rejoindre une intercommunalité cohérente avec son bassin d'emplois, ses axes structurants et sa sociologie urbaine autour des pôles d'Orly et de Rungis.

Toutefois, après seulement deux ans d'existence, les élus des communes composent avec de trop nombreuses limites organisationnelles :

- Le territoire, composé de 24 communes et de 679 463 habitants, sur deux départements différents (Val-de-Marne et Essonne), est trop vaste et trop hétérogène pour porter une vision partagée de l'avenir.

- Le manque d'ambition et de moyens, rendant difficile pour nos concitoyens d'identifier très clairement les compétences de notre nouvelle intercommunalité et de comprendre ce « mille-feuille » administratif.

- Une absence de cohérence dans la constitution de ce territoire s'avérant insurmontable, dûe principalement aux disparités immenses entre les bassins de vie d'est en ouest, du nord au sud et de l'Essonne et du Val-de-Marne. Ces différences auraient pu être une véritable source d'enrichissement si notre territoire ne comptabilisait pas de nombreuses fractures économiques, démographiques, urbaines ou encore liées à la mobilité. La définition de l'intérêt territorial et du projet de territoire apparait aujourd'hui comme très complexe au regard de toutes ces différences.

- Une construction budgétaire est très compliquée à mener, en atteste l'élaboration de budgets « territorialisés » relatifs aux périmètres des anciens EPCI (CALPE, CASA, CVAB) alors même que les recettes reposent presque uniquement sur les villes qui faisaient déjà partie d'une intercommunalité. Les marges de manoeuvre financières sont en effet de plus en plus réduites du fait du statut *sui generis* de notre territoire. L'impôt économique (CFE) et la contribution obligatoire des communes (FCCT) sont actuellement les seuls leviers disponibles pour le fonctionnement comme pour les projets d'investissement du territoire.

Malgré notre bonne volonté et la mise en oeuvre du principe de « coopérative des villes », l'actuelle organisation du territoire ne donne pas satisfaction.

De plus, la mutualisation revendiquée des moyens n'a pas entraîné la diminution tant espérée des dépenses publiques ce qui ne laisse pas entrevoir une amélioration de la trajectoire financière. L'efficacité de la dépense publique au service des habitants du territoire pourrait être largement améliorée.

Face à ce constat, la recomposition de notre territoire est une solution qu'il nous faut envisager, elle ne saurait être écartée de la réflexion institutionnelle engagée par le Président de la République.

Dans ce contexte :

Les Villes de l'Essonne du territoire (Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge,Viry-Chatillon) plaident pour la création de nouvelles intercommunalités de projet cohérentes avec les bassins de vie composants de la métropole régionale.

Les Villes sollicitent la prise en compte des spécificités inter-départementales de l'actuelle Métropole du Grand Paris dans le but de lever les incohérences administratives et les difficultés d'organisation qu'elles génèrent.

Les Villes réaffirment leur vision d'une intercommunalité, en Île-de-France, reposant sur des véritables coopératives de communes porteuses d'innovations, de véritables agglomérations de projets, plus lisibles pour tous nos concitoyens. Ce changement relève du bon sens et d'une action commune et ambitieuse pour nos villes.

Pour toutes ces raisons et la nécessité de proposer une organisation plus efficiente des services publics garantis aux habitants, le Conseil municipal appelle à une recomposition de l'organisation intercommunale au profit d'un retour dans un EPCI à périmètre choisi.

Enfin, le Conseil municipal rappelle à cette occasion son attachement à l'organisation départementale et son souhait de conserver son appartenance administrative au département de l'Essonne.

Motion commune des Villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon contre la privatisation de l'entreprise Aéroport De Paris

Depuis de nombreuses semaines les rumeurs se multiplient au sujet de la volonté du Gouvernement de céder la participation de l'Etat au capital de plusieurs grandes entreprises françaises dont Aéroport de Paris (ADP). Ces rumeurs, qui n'en sont plus, vont se concrétiser avec la présentation du projet de loi PACTE (Plan d'Actions pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) en Conseil des ministres, le 18 avril prochain.

La tenue des Assises du Transport Aérien le 20 mars 2018 a malheureusement renforcé les craintes des élus quant au devenir de cette entreprise détenue à majorité par l'Etat français (50,6 %).

Avec près de 100 millions de passagers annuels, les aéroports parisiens (Paris-Charles de Gaulle, Orly, Le Bourget et Beauvais) sont des places stratégiques, des outils de rayonnement français à l'échelle mondiale indispensables au développement économique de la région Ile-de-France. Leur fonctionnement, en complémentarité, est étroitement lié à une vision stratégique qui doit continuer à être menée par l'Etat. Agrandi et modernisé, bientôt connecté par le métro à Paris via la ligne 14, l'aéroport d'Orly constitue un élément structurant du système aéroportuaire de la métropole régionale.

Si l'aéroport d'Orly représente un véritable atout de développement et d'attractivité pour nos territoires, il est également source de nuisances pour la population. Ainsi, depuis quelques années, son essor est suivi avec attention afin de permettre de trouver le juste équilibre entre défense des droits des riverains, lutte contre les nuisances générées par l'activité aérienne et l'assurance que les habitants bénéficient des retombées économiques liées à l'activité aéroportuaire.

Avec plus de 25 % des employés directs de l'aéroport d'Orly présents sur le département de l'Essonne habitant les communes de la circonscription (Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon), il est légitime que cette privatisation inquiète les élus et les habitants de ces villes.

Cette privatisation menace également concrètement la mission d'intérêt général qui ne peut être assurée que par l'Etat. En effet, ce dernier est la seule entité à pouvoir garantir le maintien pérenne d'un couvre-feu entre 23h30 et 6h00 et la limitation des mouvements de vol à 250 000 par an. Enfin, certaines missions lui incombant ne peuvent être déléguées au secteur privé au risque d'amoindrir considérablement la qualité de vie des habitants de nos villes.

Ainsi, seul l'Etat peut être le garant de prérogatives de puissance publique telles que la sécurisation de nos frontières ou le maintien d'une règlementation protectrice à l'égard de nos concitoyens.
L'exploitation de nouveaux couloirs aériens représentant une menace pour l'environnement, la santé et la préservation le cadre de vie de nos concitoyens (diminution des valeurs foncières des villes actuellement épargnées par les survols ...), il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre le durcissement de la réglementation touchant à l'organisation du trafic aérien.

A travers l'adoption de cette motion :

Le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge alerte le Gouvernement sur les dommages irréversibles imputables à tout désengagement de l'Etat dans le capital du Groupe ADP et par conséquent, à la privatisation de l'aéroport d'Orly.
Le Conseil municipal s'oppose à ce projet et demande que les représentants élus du territoire soient consultés sur les choix stratégiques du Gouvernement par ADP.

Motion commune des Villes de Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon contre la fermeture du site hospitalier de Juvisy-sur-Orge

Un projet de rapprochement des communautés soignantes du nord-Essonne par la création d'un établissement de santé unique à horizon 2024 sur le site du Plateau de Saclay est actuellement à l'étude du Comité Interministériel de Performance et de la Modernisation de l'Offre de Soins (COPERMO). Il prévoit la fermeture des sites hospitaliers de Longjumeau, Orsay et Juvisy-sur-Orge dès 2021.

Installé dans un bâtiment vieillissant, présentant une offre de soin dépassée suite à la fermeture des services de maternité et chirurgie en 2009, grevé par un emprunt à risques dont la résorption a été largement soutenue par la Société de Financement Local, le site hospitalier de Juvisy-sur-Orge a fait l'objet de plusieurs études de rénovation.

En dépit de la perte d'activités médicales qui résulte de l'état de ce centre hospitalier, ses urgences enregistrent chaque année près de 30 000 passages. La fréquentation de ce seul service érige l'hôpital de Juvisy au rang de centre névralgique de l'offre locale de santé, un équipement incontournable du fait de sa proximité avec la gare RER de Juvisy (60 000 voyageurs / jour) et l'aéroport international d'Orly.

Ainsi, sans remettre en cause la nécessité d'un nouveau centre hospitalier porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour accompagner le développement du Plateau de Saclay, les élus locaux alertent les autorités compétentes quant aux risques que représenterait la mise à l'arrêt totale de l'hôpital de Juvisy pour la santé des leurs administrés. Au regard de la forte croissance démographique connue dans les villes du territoire et des difficultés des habitants à trouver un médecin généraliste, encore plus un médecin traitant, cette décision reviendrait à accentuer la dégradation de l'offre de soins de proximité des villes reconnues récemment prioritaires au titre de la désertification médicale.

De plus, il est très surprenant que les habitants aient été très largement écartés du processus de concertation concernant ce projet de regroupement. Plusieurs motions ont déjà été votées en 2017 par les conseils municipaux contre ce projet de fermeture pour alerter les services de l'Etat sur les besoins de nos concitoyens.

Un projet de reconversion du site avec de nouveaux équipements de santé de proximité doit être une solution étudiée avec attention par l'ARS et les services de l'Etat. L'expérimentation d'un Centre de Consultations et de Soins Urgents sur le site de Longjumeau autorisé par l'ARS doit être également menée sur le site de Juvisy. Les Villes du territoire demandent à être associées à la rédaction du cahier des charges d'un tel projet aboutissant à l'ouverture d'un centre d'urgences de proximité ; ouvert en permanence avec des compétences médicales dédiées.

Cette réflexion doit être menée à la lumière du nouveau calendrier présenté par le Premier ministre fin 2017 concernant le Grand Paris Express et le prolongement retardé de la ligne 18 du métro.
En effet, le plateau de Saclay, déjà très enclavé et desservi de façon intermittente par les transports en commun, sera en ces circonstances très difficile d'accès pour nos concitoyens. Les spécificités du territoire sur lequel rayonne le centre hospitalier de Juvisy doivent être prises en compte dans la conduite d'une telle expérimentation. La distance-temps séparant nos villes du futur hôpital de Saclay étant est très importante.

Pour toutes ces raisons, il est donc proposé au Conseil municipal de **Savigny-sur-Orge** d'approuver cette motion, de se prononcer à nouveau contre la fermeture du site hospitalier de Juvisy-sur-Orge et de demander expressément à l'ARS d'engager le processus de concertation avec les élus et les habitants permettant de garantir une offre de santé de proximité pérenne pour le territoire.

Motion du Conseil municipal de Savigny-sur-Orge

Compteurs intelligents de type Linky : Pour la reconnaissance d'un droit au choix des abonnées Saviniens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie, et notamment son article L.322-4,

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le décret n°2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité en application du IV de l'article 4 de la loin°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'avis de la commission ressources et fonctions supports en date du 04 avril 2018,

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT le projet de loi relatif à la protection des données personnelles présenté en Conseil des ministres le 13 décembre 2017, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 13 février 2018, le 21 mars 2018 par le Sénat,

CONSIDERANT le plan de communication d'ENEDIS au terme duquel l'installation des compteurs intelligents « LINKY » doit intervenir à Savigny-sur-Orge entre les mois de décembre 2018 et décembre 2020,

CONSIDERANT que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution,

CONSIDERANT que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.322-4 du Code de l'Energie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le développement des compteurs communicants de type »Linky » concernant l'électricité fait craindre des impacts potentiels sur la santé des habitants mais également pour le respect de leur vie privée, ces compteurs, risquant d'émettre des ondes et rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par divers associations comme Robin des toits, PRIARTEM, le CRIIREM ...

CONSIDERANT que, pour exploiter les fonctions des compteurs communicants de type Linky, Enedis injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela. Ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL pourrait générer des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies,

CONSIDERANT que si l'opérateur communique sur la gratuité de cette opération de remplacement, il est légitime de penser que le cout en sera assumé par les contribuables à travers une tarification adaptée de l'acheminement de l'électricité.

Toutefois la municipalité ne pouvant être tenue pour responsable des hausses soit tarifaires, soit d'interventions sur relevés exprimées par ENEDIS, elle se doit de laisser à l'appréciation de chaque usager, la possibilité de faire procéder au remplacement de son compteur par un compteur communicant.

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à ce que chaque abonné au réseau de distribution d'électricité sur le territoire communal se voit reconnaitre la possibilité de consentir ou non au remplacement de son compteur par un compteur intelligent et communiquant.

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAVIGNY-SUR-ORGE :
POUR LE RENFORCEMENT DES TRANSPORTS DU QUOTIDIEN

La situation des transports en Ile-de-France est une préoccupation majeure de ses habitants et des élus locaux.

A force d'urbanisation et densification des territoires, notamment au titre des schémas directeur régionaux successifs (SDRIF), les transports du quotidien sont arrivés à un point de saturation sans précédent.

Alors que le réseau Transilien compte plus de 4 millions d'abonnés, et que le nombre d'usagers augmente de près de 3 % chaque année, celui-ci a souffert d'un manque cruel d'investissements les décennies passées. Wagons bondés, trains annulés, retards à répétition, diminution du service sur de nombreuses lignes, tronçons sous exploités (près de 20% circulent à vitesse réduite), les Saviniens composent quotidiennement, à leur dépend, avec les défaillances de ce système.

Si le contrat de plan Etat Région 2015 - 2020 a abondé les schémas directeurs des lignes RER d'un budget de 200 millions d'euros d'investissements, qu'il est programmé l'acquisition de 700 rames d'ici 2021 pour un budget total d'investissement de 8,5 milliards d'euros, l'état général des infrastructures devrait malheureusement continuer à se dégrader jusqu'en 2020 avant de retrouver, en 2025, une qualité d'exploitation comparable 2016 (rapport de la cour des comptes publié en février 2016).

Aux difficultés du réseau sont venues s'ajouter les conséquences des choix stratégiques formulés par le Gouvernement depuis 2012. Ainsi, pour les territoires non couverts par le Grand Paris Express, la dégradation des RER vient allonger et complexifier les déplacements.

Fort de ce constat, et pour prévenir d'un développement pérenne d'une organisation des transports à deux vitesse, le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge demande l'accélération des investissements engagés au profit des lignes RER et une concentration des moyens profitant prioritairement aux transports du quotidien.

Au titre de la co-construction engagée entre SNCF Mobilités et les communes de la ligne C, le Conseil municipal demande un renforcement de l'offre de trains desservant Savigny et assurant une liaison directe vers Paris.

Croyant aux potentialités offertes par la dynamique de l'offre de Tramway, le Conseil municipal appelle l'attention d'Ile-de-France Mobilités sur l'opportunité de créer une station Tram 12 express à Savigny et sur la nécessité de repenser le maillage des réseaux de bus desservant la commune au regard des enjeux de multi-modalité : liaison vers le T 7, extension de la ligne 492 vers la gare Tram 12 express de Chilly-Mazarin.